| Informations de base | |
|---|---|
| **2018/2210(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle<br>**Subject**<br>8.70.03.02 Décharge 2017 | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | SARVAMAA Petri (PPE) | 26/07/2018 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>KADENBACH Karin (S&D)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>ALI Nedzhmi (ALDE)<br>DE JONG Dennis (GUE/NGL)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>KAPPEL Barbara (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| EMPL | Emploi et affaires sociales | HARKIN Marian (ALDE) | 09/10/2018 |
| ENVI | Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE | Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| IMCO | Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| TRAN | Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI | Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI | Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PECH | Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT | Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| JURI | Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| LIBE | Libertés civiles, justice et affaires intérieures | FRANZ Romeo (Verts/ALE) | 18/10/2018 |
| AFCO | Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| FEMM | Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PETI | Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | OETTINGER Günther |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 28/06/2018 | Publication du document de base non-législatif | COM(2018)0521 | Résumé |
| 11/09/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/02/2019 | Vote en commission | | |
| 01/03/2019 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0140/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Décision du Parlement | T8-0254/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 26/03/2019 | Débat en plénière | | |
| 26/03/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2018/2210(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/14341 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE626.815 | 17/12/2018 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE630.610 | 17/01/2019 | |
| Avis de la commission | EMPL | PE629.765 | 25/01/2019 | |
| Amendements déposés en commission | | PE634.521 | 31/01/2019 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0140/2019 | 01/03/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0254/2019 | 26/03/2019 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2018)0521 | 28/06/2018 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

# Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle

2018/2210(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 - étape de la procédure de décharge 2017.

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 ont été établis sur la base des informations présentées par les institutions et organes conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.

Le document se concentre sur **la performance, la gestion financière et le contrôle des comptes de l'UE** en général.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose des institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission concerne les comptes consolidés de l'UE pour l'exercice 2017 et détaille comment les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE selon la comptabilité d'exercice et dans une perspective budgétaire.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE en vue de donner décharge.

**Performance**: la mise en œuvre d'un **cadre de performance solide** est essentielle pour maintenir une approche axée sur les résultats, la valeur ajoutée européenne et une gestion saine des programmes européens. La Commission est déterminée à s'assurer que le budget atteigne de meilleurs résultats pour les citoyens et soutienne les priorités politiques. Pour s'assurer que les ressources sont allouées aux priorités et que chaque action apporte des performances élevées et une valeur ajoutée, la Commission met en œuvre son initiative « **Budget de l'UE axé sur les résultats** ». S'appuyant sur le cadre de performance 2014-2020, elle favorise un meilleur équilibre entre la conformité et le rendement.

Le cadre de performance 2014-2020 a été inclus en tant que **nouvel élément obligatoire** et en tant que pilier clé de l'orientation vers les résultats renforcée de cette période de programmation. Il prévoit l'établissement d'objectifs, d'indicateurs et de cibles clairs et mesurables, ainsi que des dispositions en matière de suivi, de rapports et d'évaluation.

**Contrôle et audit**: la Cour des comptes européenne est l'auditeur externe des institutions (et organes) de l'UE. La Cour a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, de promouvoir la responsabilité et la transparence et d'agir en tant que gardien indépendant des intérêts financiers des citoyens de l'UE. Le rôle de la Cour, en tant qu'auditeur externe indépendant de l'UE, est de vérifier que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés, collectés et dépensés conformément aux règles et règlements applicables et que leur utilisation est optimale.

**Audit et procédure de décharge**: les comptes annuels de l'UE et la gestion de ses ressources sont contrôlés par la Cour qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil :

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes ;
- un avis, fondé sur ses vérifications et formulé dans le rapport annuel sous la forme d'une déclaration d'assurance ;
- la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;
- des rapports spéciaux couvrant des domaines spécifiques.

**La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

# Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle

2018/2210(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 489 voix pour, 121 voix contre et 29 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés ont souligné que les agences jouissent d'une grande visibilité dans les États membres et ont une forte influence sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour les citoyens européens comme la sûreté, la sécurité, la santé, la recherche, les affaires économiques, l'environnement, l'égalité entre les sexes, l'énergie, le transport, la liberté et la justice.

Ils ont salué l'efficacité des performances globales des agences et des progrès réalisés dans le renforcement de leur visibilité auprès des citoyens européens.

Le Parlement a noté que la Cour a formulé une opinion d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'ensemble des agences. La Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacentes aux comptes de l'ensemble des agences, à l'exception du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Au niveau budgétaire, les budgets 2017 des 32 agences décentralisées de l'Union s'élevaient au total à environ 2,35 milliards d'EUR en crédits d' engagement, ce qui représente une hausse d'environ 13,36 % par rapport à 2016, et à 2,24 milliards d'EUR en crédits de paiement, soit une augmentation de 10,31 % par rapport à 2016.

De plus, sur les 2,24 milliards d'EUR, quelque 1,62 milliard d'EUR a été financé par le budget général de l'Union, soit 72,08 % du financement total des agences en 2017 contre 69,81 % en 2016. 627 millions d'EUR ont été financés par des redevances et droits, ainsi que par des contributions directes des pays participants.

Une fois de plus, les députés ont rappelé leur demande de rationaliser et d'accélérer la procédure de décharge en vue de décider sur l'octroi de la décharge dans l'année suivant immédiatement l'année pour laquelle la décharge est octroyée au cours de l'année suivant l'exercice considéré, clôturant ainsi la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

*Gestion financière et budgétaire*

Les députés ont appelé la Commission, le réseau et les différentes agences à :

- collaborer et à fournir un retour d'information constructif tout au long des négociations relatives au cadre financier pluriannuel pour l'après-2020, ainsi qu'à explorer de nouvelles sources de financement pour les agences en sus des contributions existantes au titre du budget de l'Union;

- mettre au point des indicateurs rationalisés et harmonisés et à fournir systématiquement à l'autorité de décharge le budget officiel (en crédits d' engagement et en crédits de paiement) et les chiffres relatifs au personnel (tableau des effectifs, agents contractuels et experts nationaux détachés à compter du 31 décembre de l'exercice concerné) des 32 agences décentralisées.

La Cour et la Commission ont été invitées à proposer et à définir un mode de calcul cohérent pour les reports annulés.

*Personnel*

Le Parlement a pris acte des difficultés, faute de personnel suffisant, auxquelles sont confrontées certaines agences, tout particulièrement lorsque de nouvelles tâches sont attribuées sans prévoir de personnel supplémentaire pour les accomplir. Il a regretté que la Commission n'ait pas tenu compte de la demande des agences concernées d'accroître leur personnel, ce qui compromet leur efficacité.

Le Parlement a également regretté le déséquilibre entre les hommes et les femmes existant dans certaines agences. Il a invité toutes les agences à viser en permanence une répartition équilibrée à tous les niveaux de personnel, et à rendre compte à l'autorité de décharge des mesures prises et des progrès accomplis à cet égard.

*Passation de marchés*

Des insuffisances persistent dans la gestion des marchés publics, comme en attestent les lacunes recensées dans 14 agences principalement liées à la passation de marchés de services.

*Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence*

Le Parlement a noté que 77 % des agences avaient déjà mis en place et mis en œuvre des règles internes ou des lignes directrices sur la dénonciation des dysfonctionnements et que les 23 % restants étaient en train de les adopter. Les députés ont prié instamment les autres agences de mettre en place et d'appliquer sans plus tarder les règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements.

Les députés ont rappelé qu'un certain nombre d'agences, en particulier celles qui délivrent des autorisations à des tiers pour la mise sur le marché de produits, sont vulnérables en cas d'absence de règles claires et efficaces visant à empêcher les conflits d'intérêts.

***Double siège***

Le Parlement a constaté avec inquiétude que certaines agences possèdent encore deux sièges, l'un opérationnel, l'autre administratif. Il est indispensable de remédier au plus vite à ce problème de double siège, qui ne procure aucune valeur ajoutée du point de vue opérationnel.

***Brexit***

Les députés ont rappelé que, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union. Cinq des agences n' ont pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du retrait du Royaume-Uni sur leur organisation, leurs opérations et leurs comptes.

# Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle

2018/2210(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2017: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés ont souligné que les agences jouissent d'une grande visibilité dans les États membres et ont une forte influence sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour les citoyens européens comme la sûreté, la sécurité, la santé, la recherche, les affaires économiques, l'environnement, l'égalité entre les sexes, l'énergie, le transport, la liberté et la justice.

Ils ont salué l'efficacité des performances globales des agences et des progrès réalisés dans le renforcement de leur visibilité auprès des citoyens européens.

Les députés ont noté que la Cour a formulé une opinion d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'ensemble des agences. La Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacentes aux comptes de l'ensemble des agences, à l'exception du Bureau européen d' appui en matière d'asile (EASO).

Au niveau budgétaire, les budgets 2017 des 32 agences décentralisées de l'Union s'élevaient au total à environ 2,35 milliards d'EUR en crédits d'engagement, ce qui représente une hausse d'environ 13,36 % par rapport à 2016, et à 2,24 milliards d'EUR en crédits de paiement, soit une augmentation de 10,31 % par rapport à 2016.

De plus, sur les 2,24 milliards d'EUR, quelque 1,62 milliard d'EUR a été financé par le budget général de l'Union, soit 72,08 % du financement total des agences en 2017 contre 69,81 % en 2016. 627 millions d' EUR ont été financés par des redevances et droits, ainsi que par des contributions directes des pays participants.

Une fois de plus, les députés ont rappelé leur demande de rationaliser et d'accélérer la procédure de décharge en vue de décider sur l'octroi de la décharge dans l'année suivant immédiatement l'année pour laquelle la décharge est octroyée au cours de l'année suivant l'exercice considéré, clôturant ainsi la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

## *Gestion financière et budgétaire*

Les députés ont appelé la Commission, le réseau et les différentes agences à :

- collaborer et à fournir un retour d'information constructif tout au long des négociations relatives au cadre financier pluriannuel pour l'après-2020, ainsi qu'à explorer de nouvelles sources de financement pour les agences en sus des contributions existantes au titre du budget de l'Union;

- mettre au point des indicateurs rationalisés et harmonisés et à fournir systématiquement à l'autorité de décharge le budget officiel (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) et les chiffres relatifs au personnel (tableau des effectifs, agents contractuels et experts nationaux détachés à compter du 31 décembre de l'exercice concerné) des 32 agences décentralisées.

La Cour et la Commission ont été invitées à proposer et à définir un mode de calcul cohérent pour les reports annulés.

***Personnel***

Les députés ont pris acte des difficultés, faute de personnel suffisant, auxquelles sont confrontées certaines agences, tout particulièrement lorsque de nouvelles tâches sont attribuées sans prévoir de personnel supplémentaire pour les accomplir. Ils ont regretté que la Commission n'ait pas tenu compte de la demande des agences concernées d'accroître leur personnel, ce qui compromet leur efficacité.

***Passation de marchés***

Des insuffisances persistent dans la gestion des marchés publics, comme en attestent les lacunes recensées dans 14 agences principalement liées à la passation de marchés de services.

***Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence***

Le rapport a noté que 77 % des agences avaient déjà mis en place et mis en œuvre des règles internes ou des lignes directrices sur la dénonciation des dysfonctionnements et que les 23 % restants étaient en train de les adopter. Les députés ont prié instamment les autres agences de mettre en place et d'appliquer sans plus tarder les règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements.

Les députés ont rappelé qu'un certain nombre d'agences, en particulier celles qui délivrent des autorisations à des tiers pour la mise sur le marché de produits, sont vulnérables en cas d'absence de règles claires et efficaces visant à empêcher les conflits d'intérêts.

***Brexit***

Les députés ont rappelé que, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union. Cinq des agences n'ont pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du retrait du Royaume-Uni sur leur organisation, leurs opérations et leurs comptes**.**